

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1256**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

TP : Titre professionnel Technicien (ne) supérieur (e) comptable et financier (ère)

Nouvel intitulé : Comptable gestionnaire

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Gestion et traitement de l'information	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

314p Organisation des services comptables et de gestion

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) supérieur (e) comptable et financier (ère) organise son service et prévoit les procédures de traitement comptable et financier dans un environnement informatisé. Il (elle) assure :

- la responsabilité de la tenue des comptes en conformité avec les règles comptables, fiscales et sociales de la saisie de l'information jusqu'à la présentation des documents de synthèse ;
- la préparation des budgets, du compte de résultat et du bilan prévisionnel ;
- le suivi de l'évolution de la structure financière pour définir les besoins de financement ;
- le suivi des marges, des coûts et des indicateurs de gestion à l'aide de tableau de bord tout en présentant aux décideurs les analyses nécessaires ;
- les relations avec les organismes financiers, l'administration fiscale et les organismes sociaux ;
- la transmission, le cas échéant, à la société mère de toutes les informations nécessaires à la réalisation de la consolidation et du « reporting ».

Dans le cadre d'une équipe, il (elle) supervise et contrôle les travaux dont il (elle) a la responsabilité.

Dans le cadre d'un cabinet d'expertise comptable ou en centre de gestion agréé, son champ d'intervention est défini par les dossiers dont il (elle) assure le suivi. La complexité des opérations peut varier en fonction des spécificités de la clientèle, dont les caractéristiques de statut, d'activité, de taille peuvent être très différentes.

Dans le cadre d'une petite entreprise sa mission consiste, en plus de la réalisation de l'ensemble des travaux comptables, à rendre compte de la gestion et à conseiller le chef d'entreprise.

Dans le cadre d'une entreprise moyenne, il (elle) aura seul (e) la charge de la comptabilité ou sous les directives d'un chef de mission la charge de la comptabilité en fonction de la complexité des problèmes à traiter.

Au sein des entreprises plus importantes, en fonction de la taille du service comptable et du degré de spécialisation des différentes tâches, le (la) technicien (ne) supérieur (e) comptable et financier(ère) assurera seul (e) une activité spécifique (gestion des immobilisations, paye, suivi de trésorerie, élaboration et suivi des budgets,...) ou animera une petite équipe d'un service (comptabilité clients, comptabilité fournisseurs, trésorerie).

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. ORGANISER ET ASSURER LA FIABILITE DU TRAITEMENT DES OPERATIONS ECONOMIQUES SOUS LES ASPECTS COMPTABLES, FISCAUX, SOCIAUX ET JURIDIQUES

Collecter, organiser les informations juridiques, sociales et fiscales concernant les travaux comptables et annexes.

Organiser et assurer la fiabilité du traitement comptable.

Maîtriser les travaux comptables et fiscaux de fin d'exercice.

Etablir la paie et les déclarations sociales et fiscales liées au personnel.

Réaliser des travaux préparatoires de consolidation.

Réaliser des travaux de reporting.

Participer au suivi juridique lié aux sociétés commerciales.

Maîtriser l'utilisation des logiciels de gestion comptable, de paie, des outils bureautiques et des technologies de l'information et de la communication.

2. ELABORER DES BUDGETS, DES PREVISIONS ET DES INDICATEURS, SUIVRE L'EVOLUTION DES COUTS ET DES PREVISIONS, ET ASSURER LA GESTION BUDGETAIRE D'UNE PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE

Organiser ou aménager le traitement de l'information dans une optique de gestion.
 Calculer des marges, des coûts et procéder à leur analyse.
 Elaborer des budgets et des prévisions.
 Analyser et suivre des indicateurs de gestion à l'aide d'un tableau de bord.
 Maîtriser l'utilisation d'un logiciel de gestion comptable, analytique et budgétaire, des outils bureautiques et des technologies de l'information et de la communication.

3. GERER LA TRESORERIE ET ASSURER LA GESTION FINANCIERE D'UNE PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE

Gérer la trésorerie à court terme.
 Prévoir la trésorerie à moyen terme.
 Analyser la structure et la rentabilité financière d'une petite et moyenne entreprise.
 Maîtriser l'utilisation d'un logiciel de gestion financière, des outils bureautiques et des technologies de l'information et de la communication.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tout secteur d'activité.
 Types d'emplois accessibles : Chef comptable.
 Responsable comptable.
 Responsable comptable et financier (ère).

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1206 : Management de groupe ou de service comptable

M1205 : Direction administrative et financière

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles L.335-5 et suivants et R.338-1 et suivants du code de l'éducation.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 24/12/2003 paru au JO du 06/01/2004

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi et Centres AFPA

Historique de la certification :

Certification suivante : [Comptable gestionnaire](#)